

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0208 Séance du Conseil : 15 SEPTEMBRE 2025
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION D'ARGELÈS-SUR-MER	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 septembre 2025, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 32
 Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Marie-Thérèse IMBARD

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
 066-200043602-20250915-DL2025-0208-DE
 Date de télétransmission : 17/09/2025
 Date de réception préfecture : 17/09/2025

La station d'épuration d'Argelès-sur-Mer déverse ses effluents traités en mer Méditerranée. La dernière tranche de cette station a été mise en service en 2002. Il s'agit d'une installation comprenant une filière eau de type boues activées avec aération prolongée, ainsi qu'une filière boues de type déshydratation mécanique. Sa capacité nominale de traitement est de 82 500 équivalents habitants (EH), correspondant à 4 950 kg/j de DBO5.

Actuellement, la station rencontre plusieurs problématiques :

- La capacité maximale de 82 500 EH (soit 4 950 kg/j de DBO5) est dépassée lors des pics en été.
- Certains ouvrages et équipements présentent une vétusté avancée.

L'objectif du projet est de mettre l'installation en conformité avec les exigences réglementaires, tout en tenant compte de l'impact écologique de la zone. La capacité de traitement envisagée pour Argelès-sur-Mer est portée à 126 000 EH (à confirmer lors de la phase d'avant-projet).

L'arrêté préfectoral en renouvellement a été délivré en janvier 2025 (n° DREAL/DMMC/2025027-001).

Il impose des échéances pour l'extension de la station :

- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale : au plus tard le 31 décembre 2026.
- Fin des travaux : au plus tard le 31 décembre 2030.

Afin de satisfaire ces exigences, la CC ACVI a décidé de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1°, et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la Commande Publique. Cet appel d'offres concerne une mission de maîtrise d'œuvre visant à diriger le projet de mise en conformité de la station d'épuration sur son territoire.

Ce projet comprendra :

- Une étude pour la reconstruction d'une nouvelle station de traitement ou une extension de l'installation existante,
- La réalisation des travaux correspondant à l'un des scénarios retenus lors de l'étude préliminaire,
- La démolition de la station actuelle, en assurant la continuité du service,
- Le cadrage réglementaire jusqu'à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

La commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 9 septembre 2025, a fait le choix de retenir l'offre de la société NALDEO SAS, domiciliée 265 rue de la découverte – Bât A-31 670 LABEGE – SIRET N°319 242 731 00309.

Le marché est attribué sur la base des montants suivants :

- Tranche ferme : 74 125.00-€ HT (soixante-quatorze mille cent vingt-cinq euros hors taxes, TVA en vigueur en sus) ;
- Tranche optionnelle : 424 350.00-€ HT (quatre cent vingt-quatre mille trois cent cinquante euros hors taxes, TVA en vigueur en sus) ;

Soit un montant global de l'ordre de 498 475.00-€ HT (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent soixante-quinze euros hors taxes, TVA en vigueur en sus).

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui propose de retenir l'offre de la société NALDEO SAS, domiciliée 265 rue de la découverte – Bât A- 31 670 LABEGE – SIRET N°319 242 731 00309 pour un montant maximal de l'ordre de 498 475.00-€ HT (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent soixante-quinze euros hors taxes, TVA en vigueur en sus) décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 74 125.00-€ HT (soixante-quatorze mille cent vingt-cinq euros hors taxes, TVA en vigueur en sus) ;
- Tranche optionnelle : 424 350.00-€ HT (quatre cent vingt-quatre mille trois cent cinquante euros hors taxes, TVA en vigueur en sus).

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.